

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 MAI 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 mai 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 28 MAI 2025

**OBJET : AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
D'ANDILLY**

2025-60 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE D'ANDILLY

AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE D'ANDILLY

Vu l'exposé de Monsieur Pierre Gal, Vice-Président délégué aux bâtiments,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1 et R.2432-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-119 prise en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 prise en date du 26 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE à la Communauté de Communes du Pays de Crussilles, il a été passé un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement d'un groupe scolaire et périscolaire à ANDILLY.

Il expose que par délibération n°2021-119 du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux du groupe scolaire et périscolaire avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI. Le montant provisoire des honoraires de la maîtrise d'œuvre avait alors été fixé à 319 711,04 euros HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux HT de 2 024 000 euros.

Par délibération n°2023-102 du 26 septembre 2023, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI a été approuvé pour un montant de 615 585,60 euros HT

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'évolution du projet, une nouvelle proposition devra être réalisée par le maître d'œuvre. Certains éléments seront repris dans la continuité des principes du projet actuel et de nouvelles caractéristiques nécessiteront des reprises d'études plus importantes. Les modifications apportées au programme de travaux comprennent la suppression de deux classes et la salle périscolaire, entraînant un coût additionnel de 11 500 € HT pour la phase esquisse.

Monsieur le Président indique ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre à ce stade s'élève désormais à un montant de 627 085,60 euros HT.

La commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 22 mai 2025 à 8h30, s'est prononcée en faveur de la conclusion de l'avenant n°2 .

Monsieur le Président invite donc l'Assemblée à approuver le montant lié à la phase esquisse incluant les modifications de programme de travaux, et à examiner l'avenant annexé à la présente.

Monsieur le Président informe enfin le Conseil que la convention de co-maîtrise passée entre les trois maîtres d'ouvrage du projet sera retravaillée pour tenir compte des évolutions du projet pour la répartition des coûts. Elle sera soumise au vote d'un prochain Conseil communautaire.

2025-60 COMMANDE PUBLIQUE/ AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE D'ANDILLY

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** le coût additionnel des études dédiées fixé à un montant de 11 500 € HT
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et périscolaire d'Andilly

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2025

Le Président
Xavier BRAND



Pays de Cruseilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NUMERO DE MARCHE : 2021 SER 01

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
268 Route de Suet
74350 CRUSEILLES

Marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN
GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY

Marché public passé en concours restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

AVENANT N° 02

Titulaire du Contrat : Groupement d'opérateurs économiques conjoint composé de :

DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes (mandataire)
4, rue de la Bourse
69001 LYON
SIRET : 81965819600012

TEC LM – ECONOMISTE
THERMIBEL – FLUIDE
VESSIERE – STRUCTURE
THERMIBEL – ACOUSTIQUE
TEC LM – OPC

Date du marché : Notification du marché le 25/01/2022.

Comptable Public : Service de gestion comptable (SGC) – Annemasse
3, rue Marie Curie
74107 ANNEMASSE CEDEX

Entre les soussignés :

- Monsieur Xavier BRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268 route du Suet, 74350 CRUSEILLES, agissant en cette qualité

d'une part,

ET

- Monsieur DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI, agissant au nom et pour le compte de la société DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes (mandataire), 4 rue de la Bourse, 69001 LYON,

d'autre part,

Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire du marché N°2021 SER 01 s'engage à accepter les dispositions du présent avenant qui porte le N°2.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant concerne les nouvelles études (phase Esquisse).

Montant du marché public	Montant €HT	Nouveau montant €HT	Pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial
Marché initial Forfait provisoire	319 711,04	//	//
Avenant n° 01	295 874,37	615 585,41	92,54 %
Avenant n° 02	11 500,00	627 085,41	3,60%

Total des augmentations du montant initial du marché induite : 96,14 %.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant N°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

L'avenant emporte définitivement et sans réserve pour l'entreprise titulaire du marché, renonciation à toute indemnité, revalorisation ou réclamation, financière pour les faits réglés par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – RECAPITULATIF DES ACTES PRECEDENTS

Néant.

Titulaire du marché (mandataire) Date et signature	Pour le Président